



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 12 Juin 2020

Le douze juin deux mille vingt, à 19h00, le Conseil Municipal de GAILLAN-EN-MEDOC , légalement convoqué le 4 Juin 2020, s'est réuni sous la présidence de M. CUYPERS Gilles, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs CUYPERS Maire, CLERTEAU, GENESTE, BERNARD, ALLARD Adjoints, CUVYER, VALLEIX, FERRAND, HIRIART, DUCLAUX, BERNARD (arrivée à 19h15), LABORDE, MIGUEL, FOUSSAC, BIDOUZE, BAILLON, HAINAUT, TEXERAUD, ALBERTO, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUCLAUX Gilles, Conseiller, est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

Rapporteur : M. CUYPERS Gilles

- Approbation du procès-verbal du 23 Mai 2020

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 23 Mai 2020 : **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité** le PV de la séance du 23/05/2020.

M. CUYPERS Gilles propose à l'assemblée délibérante d'inscrire un sujet non prévu initialement à l'ordre du jour : attribution de la subvention FDAEC 2020.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : M. CUYPERS Gilles

1 - Commissions Municipales

L'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer, par délibération, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projets et de préparation des délibérations (commissions urbanisme, finances, ... par exemple) dont le nombre et les objets ne sont pas règlementés.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Leur élection a lieu à scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT), sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée.

M. le Maire propose la création des commissions permanentes suivantes :

1-1 - Commission "Appel d'Offres"

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- ☞ **Approuve** la création de la Commission proposée,
- ☞ **Elit** les 3 membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit, M. le Maire étant membre et président de droit :

Membre titulaires	Membres suppléants
Maire, membre et président de droit	
❶ - Michel CLERTEAU	❶ - Gilles DUCLAUX
❷ - Annie GENESTE	❷ - Danielle HIRIART
❸ - Jean-François HAINAUT	❸ - Vincent BIDOUZE

1-2 - Conseil d'Administration du CCAS

Fixation du nombre d'Administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS réparti comme suit :

- M. le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : le Président et la Secrétaire Générale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juin 2020 fixant à treize le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS. Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- M. Gilles CUYPERS Membre et Président de droit
- Mme Annie GENESTE
- Mme Line ALLARD
- Mme Danielle HIRIART
- Mme Agnès CUYVER
- Mme Sandrine BERNARD
- M. Bertrand TEXERAUD

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : le Président et la Secrétaire Générale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1-3 - Autres commissions

- Finances

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission "Finances",

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

☞ **CREER** une commission "Finances" ouverte à tous les élus.

- Urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la proposition de création d'une commission "Urbanisme",

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

☞ **CREER** une commission "Urbanisme" ouverte à tous les élus.

- Développement économique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la proposition de création d'une commission "Développement économique",

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

☞ **CREER** une commission "Développement économique" composée de dix membres délégués maximum, le Maire étant Président et membre de droit,

☞ **DESIGNER** les membres suivants : M. CLERTEAU, A. GENESTE, F. BERNARD, L. ALLARD, D. HIRIART, S. BERNARD, S. VALLEIX

- Voirie-Travaux sécurité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la proposition de création d'une commission "Voirie-Travaux sécurité",

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

☞ **CREER** une commission "Voirie-Travaux sécurité" composée de dix membres délégués maximum, le Maire étant Président et membre de droit,

☞ **DESIGNER** les membres suivants : M. CLERTEAU, A. GENESTE, F. BERNARD, L. ALLARD, J.F. HAINAUT, A. CUVYER, S. FERRAND, L. LABORDE

- Bâtiments

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la proposition de création d'une commission "Bâtiments",

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

☞ **CREER** une commission "Bâtiments" composée de dix membres délégués maximum, le Maire étant Président et membre de droit,

☞ **DESIGNER** les membres suivants : M. CLERTEAU, A. GENESTE, F. BERNARD, L. ALLARD, G. DUCLAUX, S. BERNARD, O. MIGUEL, J. ALBERTO, V. BAILLON

- Crastes/Ponts et Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la proposition de création d'une commission "Crastes/Ponts et Forêt",

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

☞ **CREER** une commission "Crales/Ponts et Forêt" composée de dix membres délégués maximum, le Maire étant Président et membre de droit,
☞ **DESIGNER** les membres suivants : M. CLERTEAU, A. GENESTE, F. BERNARD, L. ALLARD, L. LABORDE

- Environnement (gestion des espaces communaux - responsabilité citoyenne)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la proposition de création d'une commission "Environnement",

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

☞ **CREER** une commission "Environnement" composée de dix membres délégués maximum, le Maire étant Président et membre de droit,
☞ **DESIGNER** les membres suivants : M. CLERTEAU, A. GENESTE, F. BERNARD, L. ALLARD, L. LABORDE, S. FERRAND, O. MIGUEL

- Matériel

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la proposition de création d'une commission "Matériel",

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

☞ **CREER** une commission "Matériel" composée de dix membres délégués maximum, le Maire étant Président et membre de droit,
☞ **DESIGNER** les membres suivants : M. CLERTEAU, A. GENESTE, F. BERNARD, L. ALLARD, G. DUCLAUX, A. CUVYER

- Vie de Village (Délégués de quartiers - Participation citoyenne - Fêtes et Commémorations)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la proposition de création d'une commission "Vie de Village",

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

☞ **CREER** une commission "Vie de Village" composée de dix membres délégués maximum, le Maire étant Président et membre de droit,
☞ **DESIGNER** les membres suivants : M. CLERTEAU, A. GENESTE, F. BERNARD, L. ALLARD, D. HIRIART, A. CUVYER, S. BERNARD, S. VALLEIX

- Bulletin Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la proposition de création d'une commission "Bulletin Municipal",

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

☞ **CREER** une commission "Bulletin Municipal" composée de dix membres délégués maximum, le Maire étant Président et membre de droit,
☞ **DESIGNER** les membres suivants : M. CLERTEAU, A. GENESTE, F. BERNARD, L. ALLARD, G. DUCLAUX, S. VALLEIX, O. MIGUEL

- Vie Associative (Manifestations communales - Jeunesse - Sport)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la proposition de création d'une commission "Vie Associative",

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- ☞ **CREER** une commission "Vie Associative" composée de dix membres délégués maximum, le Maire étant Président et membre de droit,
- ☞ **DESIGNER** les membres suivants : M. CLERTEAU, A. GENESTE, F. BERNARD, L. ALLARD, D. HIRIART, S. FERRAND, L. FOUSSAC, V. BIDOUBE, J.F. HAINAUT

- Vie Scolaire (Ecoles/Enseignants - Commune/Restauration scolaire)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la proposition de création d'une commission "Vie Scolaire",

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- ☞ **CREER** une commission "Vie Scolaire" composée de dix membres délégués maximum, le Maire étant Président et membre de droit,
- ☞ **DESIGNER** les membres suivants : M. CLERTEAU, A. GENESTE, F. BERNARD, L. ALLARD, O. MIGUEL, V. BIDOUBE, B. TEXERAUD

- Caisse des Ecoles

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la proposition de création d'une commission "Caisse des Ecoles",

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- ☞ **CREER** une commission "Caisses des Ecoles" , composée de la Municipalité et de 3 enseignants ou enseignantes, le Maire étant Président et membre de droit,
- ☞ **DESIGNER** les membres suivants : M. CLERTEAU, A. GENESTE, F. BERNARD, L. ALLARD, A. CHARRIER, V. SOST et S. CADRET

- Conseil d'Ecole

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la proposition de création d'une commission "Conseil d'Ecole",

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- ☞ **CREER** une commission "Conseil d'Ecole", composée de la Municipalité et de représentants des enseignants et enseignantes, des parents d'élèves et des agents oeuvrant pour les écoles, le Maire étant Président et membre de droit,
- ☞ **DESIGNER** les membres suivants : M. CLERTEAU, A. GENESTE, F. BERNARD, L. ALLARD, qui siégeront aux côtés des représentants que désigneront les enseignantes, les parents d'élèves et les agents oeuvrant pour les écoles.

2 - Délégations auprès de différentes entités

Vu les articles L.5211-6 à L5211-6 à L5211-8 et L5215-10 du CGCT, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants aux différents organismes et syndicats intercommunaux :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE PAR 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Syndicats ou Organismes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CNAS	A. GENESTE	
Mission Locale	A. GENESTE L. ALLARD	
AAPAM	A. GENESTE L. ALLARD	
PNR Médoc	G. CUYPERS	D. HIRIART
SIEM	M. CLERTEAU	L. LABORDE
SIAEPA	G. CUYPERS M. CLERTEAU	G. DUCLAUX
SIBV Pointe Médoc	F. BERNARD	L. LABORDE
SMICOTOM	G. CUYPERS M. CLERTEAU	
DFCI	F. BERNARD	
Correspondant tempête	F. BERNARD	
Défense lien Armée/Nation	L. LABORDE	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE A L'UNANIMITE :

Syndicats ou Organismes	Commissaires issus du Conseil Municipal	Commissaires issus de la Société Civile
Commission Communale Impôts Directs	G. CUYPERS A. GENESTE S. BERNARD V. BAILLON	Nomination par arrêté municipal

3 - Délégations de fonctions

L'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints. En outre, des conseillers municipaux peuvent également recevoir des délégations de fonction, sans que la loi limite le nombre de bénéficiaires, non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation.

M. CUYPERS Gilles présente au Conseil les délégations de fonctions suivantes :

Nom et Prénom	Fonction	Fonction déléguée
CLERTEAU Michel	1 ^{er} Adjoint	Voirie - Travaux de sécurité
GENESTE Annie	2 ^{ème} Adjointe	Action Sociale
ALLARD Line	4 ^{ème} Adjointe	Action Sociale
ALLARD Line	4 ^{ème} Adjointe	Bâtiments
BERNARD F.	3 ^{ème} Adjoint	Matériel
M. CLERTEAU	1 ^{er} Adjoint	Environnement
BERNARD F.	3 ^{ème} Adjoint	Forêt/Crastes et Ponts
ALLARD Line	4 ^{ème} Adjointe	Vie de Village

4 - Délégations de signature aux adjoints

En vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, « sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal ».

Pour les dépenses communales et les pièces officielles, par arrêté, M. CUYPERS présente au Conseil les délégations de signature suivantes :

- M. CLERTEAU Michel, 1^{er} Adjoint
- Mme GENESTE Annie, 2^{ème} Adjointe.

FINANCES LOCALES :

Rapporteur : M. CUYPERS Gilles

1 - FDAEC 2020

La somme attribuée à la Commune pour l'année 2020, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes, s'élève à **18.622,00 €** (courrier de M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde du 23/01/2020).

Le dépôt du dossier cantonal complet doit intervenir impérativement le plus rapidement possible et **au plus tard le 30 Juin 2020** (délai prolongé au **31/07/2020** courrier du Conseil Départemental de la Gironde du 08/06/2020).

Il est proposé au Conseil de retenir comme opération d'investissement : Extension des bureaux de la Mairie (comme convenu lors de l'élaboration du B.P. 2020).

Plan	Montant H.T.	FDAEC 2020	Autofinancement
Extension des bureaux de la Mairie	66.620,00 €	18.622,00 €	47.998,00 €

Ont voté :

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE de valider cette affectation,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental la dotation FDAEC 2020 d'un montant de 18.622,00 € (conformément au courrier du Conseil Départemental de la Gironde du 23/01/2020).

REMERCIEMENTS :

M. CUYPERS rappelle que la lutte contre le COVID-19 n'est pas terminée et que la vigilance demeure nécessaire. M. CUYPERS adresse ses remerciements à tous ceux qui ont agi pour les autres durant cette période difficile : tous ceux qui ont veillé sur leurs aînés, membres de la famille ou voisins âgés, qui ont fait les courses, ramené les médicaments, aux bénévoles qui ont confectionné plus de 1000 masques artisanaux pour les personnes les plus vulnérables, à tous ceux qui sont allés de maison en maison pour distribuer les masques, les feuilles d'information, les commerçants qui ont livré à domicile, les enseignants et le personnel communal qui ont fait tous leurs efforts pour que l'école rouvre dès le 12 Mai, à ceux qui ont permis de maintenir les fonctions essentielles des services municipaux pendant le confinement, bref à tous ceux qui ont agi, si souvent dans la discrétion mais avec efficacité. C'est un formidable mouvement de solidarité qui a eu lieu à Gaillan. C'est, dans des temps difficiles, la preuve que Gaillan a une âme et une manifestation de la vie de village qui nous est chère. Merci à tous ceux qui se sont dévoués.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h55

Dates à retenir :

- Commission "Vie Scolaire" : 18/06/2020 à 15h00
- Commission "Finances" : 24/06/2020 à 19h00
- Conseil Municipal : le 30/06/2020 à 19h00